

CYCLE DE VIDÉOS : RÉINVENTER LA DÉMOCRATIE DIRECTE

PARTIE III : RETOUR AUX SOURCES, L'ATHÈNES DÉMOCRATIQUE

Après avoir décrit la faillite du régime représentatif et la manière dont il s'est installé, dans les années de la Révolution française, en dépit d'une importante volonté d'un régime plus populaire, nous allons remonter encore plus loin dans l'Histoire pour examiner comment la démocratie directe s'est installée dans certaines cités de la Grèce antique.

Sujet bien connu en apparence, mais en fait souvent présenté avec beaucoup d'imprécisions voire d'erreurs, et de préjugés, en grande partie faute de chercher dans les textes mêmes de l'époque comment elle s'est imposée, comment elle a fonctionné, quelles ont été ses réussites et ses faiblesses.

Rappelons que notre but, dans ce cycle de cours, n'est pas seulement théorique mais aussi pratique : les témoignages du passé doivent nous servir à évaluer les erreurs à éviter dans l'instauration d'une démocratie directe, que nous souhaitons adapter aux conditions actuelles et instaurer au niveau municipal à l'occasion des élections de mars prochain.

*

* * *

À propos des sources de nos connaissances sur la démocratie antique, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, nous n'en avions pas de présentation systématique, mais seulement des allusions à différents débats dans les discours des orateurs, certaines indications chez des historiens comme Hérodote et surtout Thucydide dans sa grande fresque de *La Guerre du Péloponnèse*; on avait aussi des moqueries chez des auteurs de comédies comme Aristophane, des critiques philosophiques chez Platon et quelques éléments descriptifs dans la *Politique* d'Aristote. Mais depuis lors on a retrouvé sur un papyrus l'ouvrage de ce même auteur intitulé *La Constitution des Athéniens* (en grec : *Athènaion politeia*). Elle faisait partie d'un répertoire de plus d'une centaine de constitutions, dont nous n'avons plus que quelques fragments cités par des auteurs postérieurs.

Grâce à cet ouvrage, en le recoupant avec les autres témoignages disponibles, nous allons pouvoir décrire à la fois tout ce qui fait l'intérêt de ce régime et tout ce qu'il faudrait améliorer pour mettre notre démocratie directe à l'abri de certaines dérives.

« La démocratie est le régime où l'on se partage les pouvoirs par tirage au sort ».

« Le but de la démocratie est la liberté ».

Ces deux petites phrases tirées de la *Rhétorique* d'Aristote¹ résument les principales marques distinctives de la démocratie athénienne. Déjà l'historien Hérodote fait son éloge par la bouche d'un dignitaire perse :

« Le gouvernement du peuple, tout d'abord, porte le plus beau de tous les noms : isonomie. Ensuite, il ne s'y fait rien de ce que fait le monarque : on y obtient les pouvoirs par le sort, on doit rendre des comptes à sa sortie de charge, toutes les délibérations y sont menées en commun. » (Hérodote, *Histoires*, III, 80).

1 Respectivement, 1365b31-32 et 1366a4. Toutes les citations d'auteurs grecs sont présentées dans ma propre traduction. Le mot « *archè* » est traduit par « pouvoir » et non par le traditionnel « magistrature » qui a pris un sens courant trop différent à l'heure actuelle. Le terme s'applique le plus souvent aux fonctions exécutives, mais peut aussi être utilisé, plus largement, pour toutes les fonctions politiques.

Une égalité politique gagnée de haute lutte

Loin de s'être faite en un jour, la démocratie a été arrachée de longue lutte, d'abord à l'aristocratie puis à la tyrannie et à l'oligarchie.

Durant l'époque archaïque, vers les VIII^e-VII^e siècles avant notre ère, le conflit est permanent entre les grandes familles qui se partagent la propriété foncière et le reste de la population libre, dont beaucoup sont métayers sur ces grandes propriétés ou bien artisans, ou encore commerçants et marins au fur et à mesure que se rétablissent les relations avec les régions voisines. Ces travailleurs sont constamment menacés d'être réduits en esclavage s'ils ne peuvent rembourser leurs dettes. Les fonctions politiques sont réservées aux grandes familles, dont les membres sont appelés les Eupatrides (« ceux qui ont les bons ancêtres ») ; c'est une aristocratie. Les pouvoirs sont concentrés aux mains du roi (héritaire), auquel s'ajoute progressivement un polémarque (chef des armées) et un archonte pour certaines attributions judiciaires.

Au cours du VII^e siècle les luttes civiles aboutissent à la mise en place d'un régime censitaire dans lequel on est citoyen dès qu'on a suffisamment de revenus pour se payer l'équipement militaire de l'hoplite. Le corps des citoyens élit neuf archontes, des trésoriers, des stratégies, mais seulement au sein de la classe censitaire supérieure, et des fonctionnaires subalternes dans la classe des hoplites. Parmi ceux-ci figure un Conseil de 401 membres, dont les attributions ne vont cesser de prendre de l'importance.

En 594 l'un des archontes, appelé Solon, est chargé de mener d'importantes réformes pour tenter de pacifier la guerre sociale. Il restera dans la mémoire des Grecs comme le modèle du bon législateur et le fondateur de la démocratie. Sa première mesure est de supprimer l'esclavage pour dettes. Il conserve le régime censitaire, mais y ajoute une quatrième classe de citoyens composée des ouvriers salariés sans propriété et leur donne le droit de participer à l'Assemblée et aux tribunaux. On ne sait pas très bien si c'est à partir de Solon ou un peu plus tard qu'on passe de l'élection au tirage au sort pour la plupart des charges, avec reddition de comptes devant l'Assemblée lors de la sortie de charge.

Quoi qu'il en soit, la guerre civile reprend malgré tout, en raison principalement des inégalités de richesses. Profitant des troubles, un certain Pisistrate prend le pouvoir par les armes et instaure une tyrannie. Le mot « tyran » n'est pas encore particulièrement infamant à l'époque ; de fait Pisistrate se conduisit en despote populaire, favorisant l'accession de nombreux hommes libres à une petite propriété rurale. En revanche, ses fils qui héritèrent du pouvoir, l'exercèrent de manière de plus en plus dure et arbitraire, si bien qu'ils sont renversés par les Athéniens, avec l'aide de Sparte, et le régime de Solon est réinstauré. Nous sommes alors à la toute fin du VI^e siècle.

La dernière grande avancée de la démocratie est bientôt réalisée sous l'influence d'un eupatride nommé Clisthène. Il s'agit de découper le territoire de l'Attique de manière à effacer, d'une part, les inégalités de richesses entre les trois grandes régions (la ville, le littoral et la plaine agricole), et d'autre part les hiérarchies de noblesse fondées sur l'appartenance aux quatre « tribus » ancestrales.

Pour ce faire, la réforme établit dix nouvelles tribus, qui sont désormais des entités administratives composées chacune d'un dixième de la ville, d'un dixième de la côte et d'un dixième de l'intérieur du pays. Il se crée ainsi trente parcelles (trois pour chaque tribu), qui sont appelées des *dèmes* (du même mot *demos* qui signifiait déjà le territoire ou le peuple habitant un certain territoire).

À partir de là commence le fonctionnement démocratique qui se maintiendra pendant près de deux siècles, avec quelques remaniements et quelques périodes d'interruption lors de guerres extérieures ou civiles.

Fonctionnement de l'Athènes démocratique

Chaque dème établit la liste des citoyens de son territoire, à savoir tous les hommes libres de plus de 18 ans qui n'ont pas été déchus de leurs droits pour un délit politique. Tous ces citoyens ont le droit de participer à l'Assemblée unique qui se tient à Athènes. Parmi eux, dans chacune des dix tribus on en tire au sort cinquante qui seront membres du Conseil (*la Boule*) pour une année. La *Boule* a pour principale fonction de préparer les Assemblées : elle établit l'ordre du jour, convoque, propose des décrets à voter ; ensuite elle surveille les charges exécutives et les juge en cas de malversation. La partie la plus administrative de ce travail est accomplie par un bureau de 50 membres renouvelé dix fois dans l'année, soit tous les trente-cinq ou trente-six jours. On les appelle les prytanes, et pendant ces 35 ou 36 jours ils logent ensemble en permanence dans un édifice spécial, le prytanée.

L'Assemblée de tous les citoyens (en grec *l'Ekklesia*) se réunit ordinairement quarante fois par an. Elle détient non seulement le pouvoir législatif (celui d'instituer les lois générales) mais aussi le pouvoir de décider des actions politiques ponctuelles selon les circonstances (guerre et paix, expéditions, ravitaillement, constructions publiques, etc.). Les propositions de loi ou de décret peuvent soit être émises lors de l'Assemblée, soit être d'abord soumises au Conseil, qui rédige un premier rapport. Tout le monde peut faire des propositions, la seule condition étant qu'elles n'enfreignent pas la constitution. Tout le monde peut prendre la parole (c'est l'*isegoria*), même s'il semble qu'à certaines époques il faille s'inscrire comme orateur en début de séance. Après les prises de parole, on vote à main levée sur les propositions.

La plupart des fonctions exécutives sont tirées au sort chaque année parmi l'ensemble des citoyens, sauf les stratégies et les trésoriers en chef qui sont élus. La plupart comportent très peu d'initiative personnelle, les tâches à accomplir étant assez précisément définies. Elles concernent l'administration des finances, la voirie, les édifices publics, les ravitaillements, le contrôle des marchés et des prix, les cérémonies religieuses. Pour garantir la plus grande rotation possible, on ne peut exercer la même fonction exécutive plus d'une fois (sauf la stratégie, qui est illimitée), ni être membre du Conseil plus de deux fois. À sa sortie de charge, chaque mandaté doit rendre des comptes devant l'Assemblée.

Enfin, le pouvoir judiciaire est distribué entre différents tribunaux selon la gravité des crimes et selon que les actions soient privées ou publiques. Chaque année 6000 citoyens de plus de trente ans sont tirés au sort pour constituer la réserve de jurés, qui ensuite sont répartis dans différents tribunaux selon les besoins².

Une indemnisation est progressivement mise en place au cours du V^e siècle, d'abord pour les chargés de fonctions exécutives et les membres du Conseil, puis pour les jurés des tribunaux. Au IV^e siècle ce sera aussi le cas pour les séances de l'Assemblée. Elle n'est cependant pas très élevée, bien inférieure au salaire journalier.

Comme on le voit, la multiplication des postes, la brièveté des mandats et l'interdiction du cumul comme de la répétition, constituent un dispositif extrêmement efficace contre la bureaucratisation et la professionnalisation, tout en permettant aux citoyens travailleurs de les exercer car la plupart de ces tâches occupaient peu de temps sur l'année. Ce qu'est aujourd'hui un parti politique, c'est-à-dire une organisation dont la principale ambition est de placer durablement ses membres et ses sympathisants à

² On lit chez certains spécialistes (en particulier Mogens H. Hansen) que les fonctions tirées au sort l'étaient sur la base de listes de volontaires, ce qui transformeraient le régime de la participation générale en une participation de ceux qui cherchent le pouvoir. Cette affirmation cependant ne repose sur aucun document mais résulte de l'interprétation d'un passage de la *Constitution des Athéniens* dénonçant des fraudes au tirage au sort.

un maximum de postes de décision et d'exécution, à l'époque on l'aurait appelé une conjuration oligarchique : une prise de pouvoir par quelques-uns. Un autre avantage du tirage au sort et de la brièveté des mandats est que tous les citoyens avaient une grande probabilité d'occuper au moins une fois dans leur vie une fonction publique, si bien qu'il était normal de se sentir concerné et de s'intéresser à la vie politique.

C'est ainsi que Thucydide fait dire à Périclès dans son célèbre discours vantant Athènes durant la guerre du Péloponnèse :

« Il revient aux mêmes gens de s'occuper à la fois des affaires privées et des affaires publiques ; et, tout en étant tournés vers des occupations diverses, ils n'en connaissent pas moins suffisamment les questions politiques. Seuls, en effet, nous considérons celui qui n'y participe en rien non comme tranquille, mais comme inutile ; et nous jugeons ou réfléchissons nous-mêmes correctement sur ces questions, dans l'idée que ce ne sont pas les discours qui nuisent aux actes mais plutôt le fait de ne s'être pas d'abord instruit par la parole avant d'aller accomplir ce qui convient. » (Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, II, 37, 40).

Les arguments de l'époque contre la démocratie

Les arguments que nous entendons aujourd'hui contre la démocratie étaient déjà à peu près tous énoncés par certains critiques de l'époque. Les plus récurrents sont que les hommes ordinaires ne sont pas compétents pour juger de questions aussi difficiles, et qu'ils se laissent mener par leurs émotions excitées par des démagogues. Si Socrate et Platon renforcent le premier argument, d'autres philosophes au contraire l'ont réfuté d'une façon qui peut toujours nous être utile. Il s'agit de Protagoras, un proche de Périclès, et près d'un siècle plus tard d'Aristote lui-même. Tous deux expliquent que la politique ne demande pas de connaissances théoriques particulières mais un sens de la justice et une capacité de jugement, que tous les êtres humains sont capables d'acquérir moyennant une éducation de base. Dans son traité de *Politique*, Aristote signale à plusieurs reprises les avantages du pouvoir collectif : la délibération est meilleure quand elle est effectuée par un grand nombre de participants ; le meilleur juge n'est pas l'expert mais l'utilisateur ; enfin, un grand nombre de personnes est plus difficile à corrompre qu'un petit. Et il insiste sur la nécessité d'une instruction publique correspondante, formant non pas des experts mais des citoyens honnêtes et de bon jugement.

L'autre reproche adressé à la démocratie renvoie le plus souvent à des mauvaises décisions de l'Assemblée, emportées par certains orateurs dans une période de guerre et sous une menace imminente. Il est certain que la Guerre du Péloponnèse a corrompu le régime démocratique, et même provoqué son interruption par deux coups d'État oligarchiques, en 411 et en 404. Or cette guerre a été causée en grande partie par l'impérialisme athénien, autrement dit par la convoitise de richesses acquises au détriment d'autres cités. Il faut être bien conscient que la démocratie directe ne vaccine pas contre une telle tentation mais que cet exemple, comme bien d'autres au cours de l'Histoire, montre que les exactions finissent toujours par se retourner contre leurs auteurs.

Un danger également évoqué était le pouvoir de la majorité, intimement lié au problème de l'inégalité des richesses. On craignait en effet que, les pauvres étant beaucoup plus nombreux que les riches, ils votent toujours majoritairement contre ceux-ci, pour leur arracher de l'argent ou confisquer leurs biens. C'est pourquoi Aristote disait déjà que la démocratie ne peut fonctionner que dans une société où le niveau de richesse est à peu près égal ; et cette condition sera réaffirmée à l'époque moderne, notamment par Rousseau dans *Le Contrat social*. On peut étendre cette mise en garde à toute division permanente de la société qui ferait que la même majorité l'emporterait systématiquement sur les minorités.

Une faiblesse qui nous paraît évidente et qui n'est jamais mentionnée à l'époque, est que l'Assemblée est beaucoup trop nombreuse pour débattre. Il y avait en effet environ 25.000 à 40.000 citoyens selon les époques, et toujours plusieurs milliers qui assistaient à l'*Ekklesia*. Un tel nombre rend presque impossibles l'échange d'arguments et la construction d'une position commune ; il favorise plutôt le choix entre des discours préconçus et rivaux. Or il aurait été possible de décentraliser l'Assemblée d'Athènes en la divisant en assemblées de dèmes ou de tribus, dont les décisions auraient été ensuite synthétisées par un système fédératif. On aurait ainsi évité le pouvoir des orateurs et le risque de constituer des factions autour d'eux.

C'est ce modèle que nous vous soumettrons dans notre 4^e Partie, comme perspective pour un avenir proche.

Indications bibliographiques

- Il y a plusieurs éditions pour les différents auteurs grecs cités (Hérodote, Thucydide, Aristote). L'édition bilingue des Belles-Lettres est toujours utile pour qui peut vérifier le texte original, quoique les traductions en soient souvent vieillies et moins proches du grec que les traductions récentes.

Pour la *Constitution des Athéniens*, l'édition de poche bilingue des Belles-Lettres a été revue et annotée par Claude Mossé, historienne de l'Antiquité dont toute l'œuvre est absolument recommandable (attention : le titre ancien *Constitution d'Athènes* a été conservé malgré son inexactitude).

- Les ouvrages d'auteurs contemporains sur l'histoire politique de la Grèce sont en général très marqués par des courants d'interprétation qui obligent à les lire avec une certaine distance critique. Il faut toujours vérifier si la source invoquée dit exactement ce qu'on lui fait dire. Moyennant cette précaution, on peut recommander les ouvrages de Claude Mossé, Jean-Pierre Vernant, Moses Finley, Mogens H. Hansen (sous réserve de notre note p. 3), Cornelius Castoriadis.